



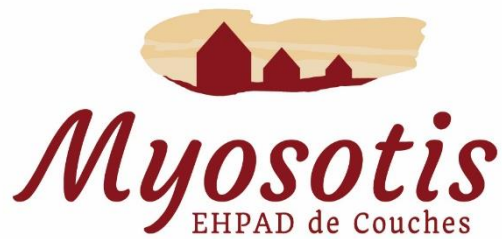
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

LIVRET D'ACCUEIL

Tél. 03 85 98 95 15 - Fax. 03 85 98 95 19

Route de Chalencey - 71490 COUCHES

www.ehpad-couches.fr



Au cœur d'un village de 1500 habitants, l'établissement se situe à environ 30 km des villes d'Autun, Le Creusot et Chalon sur Saône.

Ce lieu de vie ouvert aux rencontres intergénérationnelles est favorisé par sa proximité avec la Salle Jean Genet, complexe culturel et une zone de loisirs.

■ Historique :

Au XVIIème siècle, un hospice est créé pour accueillir les indigents du Couchois.

En 1976, celui-ci est transformé en Maison de Retraite puis en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Riche de cet héritage au service des autres et dans un souci d'améliorer la qualité des prestations, l'Etablissement a déménagé en octobre 2010 dans de nouveaux locaux.

Il se nomme à présent l'EHPAD *Myosotis*.

■ Fonctionnement :

L'EHPAD s'organise comme un village :

- Un ensemble de rues dessert les différents logements, les jardins, les cours, les lieux de vie « public »
- Une avenue centrale regroupe toutes les zones d'activités et de vie du bâtiment.

Son organisation architecturale est propice aux rencontres, aux animations et aux échanges avec la salle culturelle Jean Genet.

Sa capacité d'accueil est de 83 résidents dont 11 en unité protégée.

L'accompagnement des résidents dans leur vie quotidienne est assuré par une équipe pluridisciplinaire composée d'animatrices, de personnels soignants, d'agents hôteliers, d'agents administratifs, de cuisiniers et d'agents des services techniques.

Différents partenaires interviennent également à titre libéral ou bénévole.

■ Votre admission :

L'admission est faite après constitution d'un dossier.

La famille et le futur résident peuvent visiter l'établissement sur rendez-vous et poser toutes les questions qui les préoccupent.

Les tarifs sont fixés annuellement et comprennent :

- Les repas
- La chambre avec tous ses équipements (TV, lit médicalisé, fauteuil)
- L'ensemble des spectacles proposés par la salle Jean Genet
- L'accès à la ludothèque
- L'utilisation de la salle de convivialité
- Le lavage du linge
- Les articles d'incontinence
- Les accès internet
- Les animations

■ Vos Droits

Le consentement éclairé

Sauf disposition légale spécifique, aucun acte ou traitement médical ne peut être entrepris sans que la personne hébergée en ait été préalablement et précisément informée et ait donné son consentement libre et éclairé. En cas d'urgence mettant en jeu la vie de la personne ou l'impossibilité de recueillir le consentement éclairé de ce dernier, les médecins dispensent les soins qu'ils estiment nécessaires, dans le respect de la vie et de la personne humaine. Ils en tiennent informés, dès que possible, le référent familial.

Les directives anticipées

La loi du 22 avril 2005 sur les droits des malades et sur la fin de vie encadre la rédaction des "directives anticipées" pour les personnes majeures. Celles-ci peuvent être rédigées afin d'exprimer la volonté du malade quant à la limitation ou l'arrêt des traitements médicaux en fin de vie. Ces écrits seront utilisés si la personne n'est plus en capacité d'exprimer sa volonté. Les « directives anticipées » doivent être formulées dans un document écrit, daté et signé par leur auteur. Ce dernier s'identifiera également par son nom, son prénom, ainsi que la date et le lieu de sa naissance. La validité des directives est de trois ans. Elles pourront être renouvelées, modifiées ou révoquées par la suite. Quelque soit le mode de conservation choisi, l'existence de ces directives doit être mentionnée dans le dossier médical du patient et connue de son entourage.

La personne de confiance

Il est proposé au résident de désigner une personne de confiance avec qui il aurait discuté de ses volontés concernant la limitation ou l'arrêt des traitements médicaux en fin de vie. Cette personne sera consultée par le corps médical afin de rechercher la conduite la plus appropriée aux volontés du patient, dans le cas où il serait hors d'état de les exprimer.

Cette désignation est faite par écrit daté et signé par l'auteur. Le document est saisi dans le dossier informatisé et classé dans le dossier de soins du résident. A tout moment, le résident peut changer de personne de confiance.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée.

Toutefois, le juge des tutelles peut dans cette hypothèse, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit révoquer la désignation de celle-ci.

Les règles d'accessibilité

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. L'EHPAD Myosotis recourt aux traitements automatisés d'informations nominatives dans le cadre de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit d'accès s'exerce dans des conditions définies par les actes réglementaires publiés pour chacun des traitements mis en œuvre.

Le dossier médical comporte toutes les informations de santé concernant le résident. Il est possible d'y accéder, en faisant la demande auprès de la direction.

Les informations contenues dans le dossier médical sont communiquées dans le respect de la réglementation.

Les droits civiques

En application des dispositions du Code électoral, les résidents hébergés, qui, en raison de leur état de santé ou de leur condition physique, sont dans l'impossibilité de se déplacer le jour d'un scrutin, peuvent exercer leur droit de vote par procuration, au sein de l'EHPAD.

Une demande doit être effectuée à cet effet, pour chaque procuration demandée, auprès de la gendarmerie.

Le projet de soins informatisé

Votre dossier médical et administratif est informatisé, via le logiciel Titan (édités par la société MALTA INFORMATIQUE), conformément aux conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tous accès à ces données sont régis par les articles 40 à 43 de la loi susvisée.

La confidentialité

L'ensemble du personnel et des intervenants extérieurs sont tenus à la discrétion et au secret professionnel.

La photo d'identité

Pour des raisons de sécurité et avec votre accord, votre photo sera intégrée dans le dossier de soins informatisé.

La bientraitance

L'établissement s'est inscrit dans une démarche de bientraitance. Cette thématique est inscrite régulièrement dans le plan de formation du personnel.

Un numéro national, le 3977 est dédié à la prise en charge des cas de maltraitance.

Les risques infectieux

Les infections nosocomiales sont des infections acquises pendant votre séjour. L'EHPAD Myosotis s'est engagé dans la lutte contre les infections nosocomiales. Ainsi, la prévention est une préoccupation majeure de l'établissement ; elle fait partie de la démarche de sécurité et de qualité des soins.

L'expression des usagers

En cas de contestations, le résident a la possibilité de s'adresser soit au cadre de santé, soit au secrétariat de l'Etablissement, soit aux personnes qualifiées prévues par le décret du 14/11/2003. Des fiches d'amélioration de la qualité sont également à disposition des usagers à la banque d'accueil.

Un registre des plaintes et réclamations est géré par le secrétariat de l'établissement.

La représentation des usagers

➤ Le Conseil de la Vie Sociale

Il doit permettre aux résidents d'être mieux informés sur la vie de l'établissement et sur tout ce qui peut avoir une incidence sur leurs conditions de vie.

Composition

Membres élus :

- Trois représentants des personnes accueillies et trois suppléants
- Trois représentants titulaires des familles et trois suppléants
- Un représentant du personnel titulaire et un suppléant
- Un représentant de l'organisme gestionnaire titulaire et un suppléant

Le directeur de l'établissement ou son représentant participe aux réunions avec voix consultative ainsi que l'encadrement soignant.

Attributions

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations

entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le CVS se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président.

Les représentants des usagers peuvent être contactés via la boîte mail : cvs.myosotis@yahoo.fr

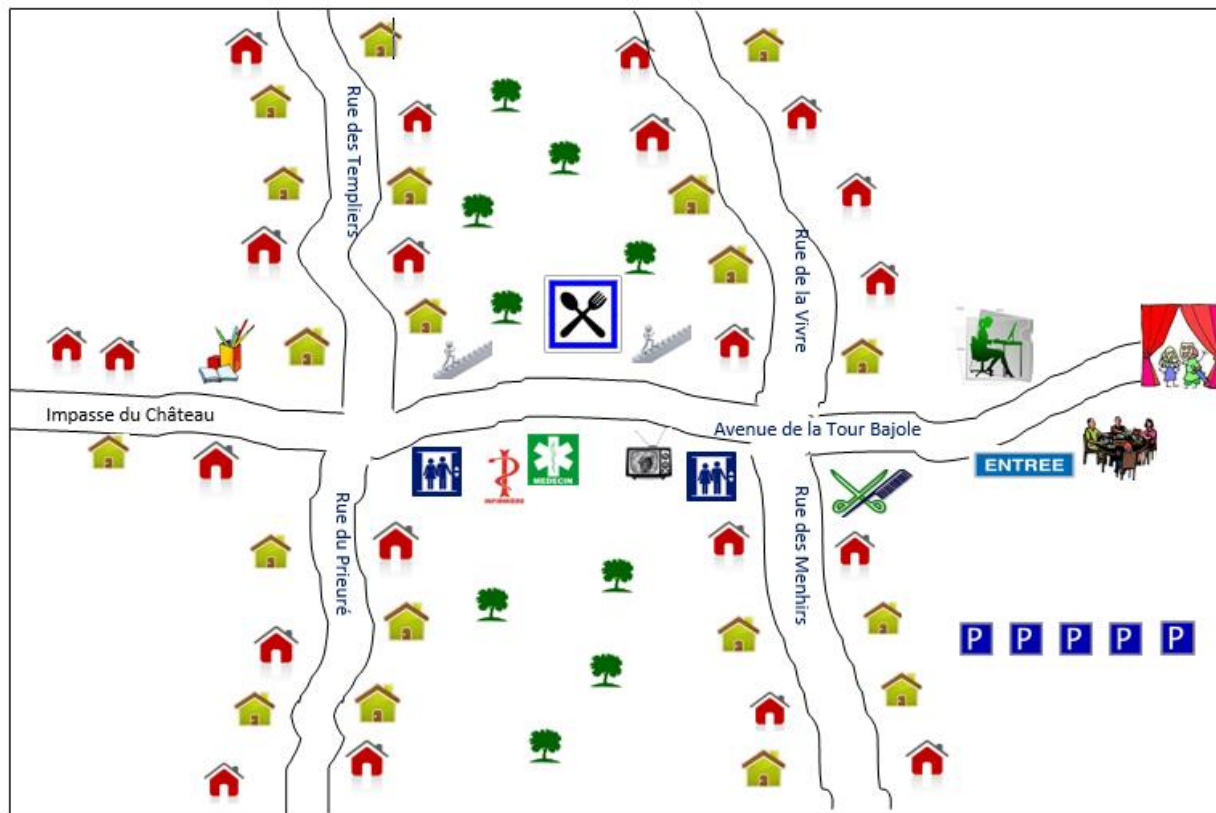
Les personnes qualifiées

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et le décret du 14 novembre 2003 relative à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, les personnes qualifiées sont nommées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement.

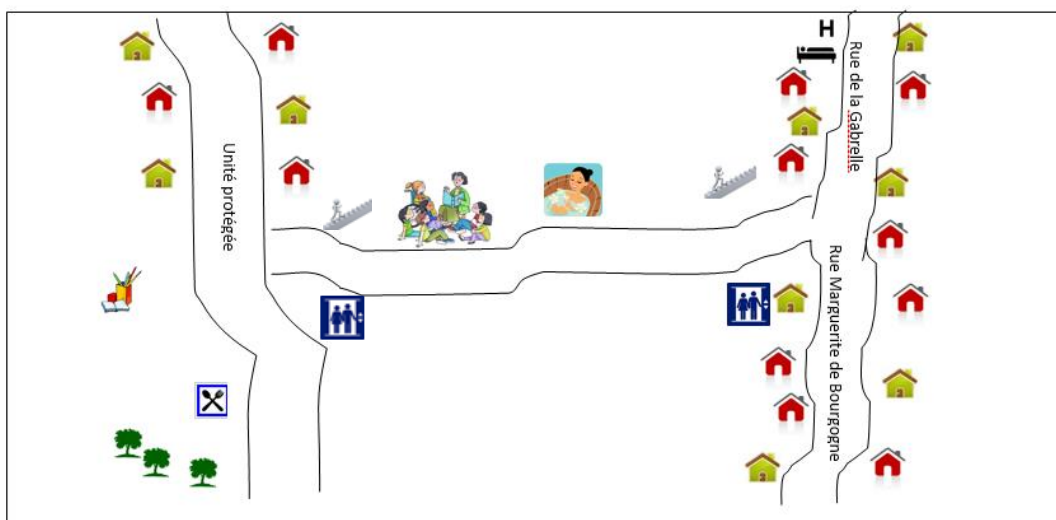
Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont disponibles auprès du service administratif et sur l'affichage public près de l'accueil.

■ Votre cadre de vie (plan du village)

- Plan du Rez-de-Chaussée



- Plan du 1er étage



■ Votre logement :

Un espace privé et individuel vous est proposé avec un équipement adapté à vos besoins.

Vous avez la possibilité d'apporter des petits meubles ou des objets (fauteuil, petite commode, ...). Ceux-ci doivent être compatibles avec la sécurité du résident et les nécessités du service et des soins.

La sécurité

Un lit médicalisé

Un appel malade et possibilité d'un bracelet

Une chaise de douche

Une salle de bain adaptée



Le confort

Une commode bureau

Un téléviseur à écran plat

Une chaise

Un fauteuil



■ Vos repas :

La cuisine de l'EHPAD confectionne l'intégralité des repas. Les menus sont établis par la diététicienne en collaboration avec les cuisiniers et les résidents.

Les régimes sur prescription médicale sont respectés.

Le petit déjeuner est proposé en chambre. Le déjeuner et le dîner sont servis en salle à manger. Un service en chambre est réservé aux personnes malades ou fatiguées.

Près du restaurant, un panneau d'affichage vous informe des menus du jour.

Les horaires des repas

Le petit déjeuner est servi entre 7 h 30 et 8 h 45

Le déjeuner est servi à 12 h 15

Le dîner est servi à 18 h 30

Une collation est servie vers 15 h 30



■ Votre vie quotidienne :

Les personnels qui vous accompagnent

Différents personnels vous accompagneront tout au long de votre séjour. Vous pourrez identifier facilement certains d'entre eux grâce à un code couleur :

- Infirmières : tenues blanches,
- Aides-soignants : tenues lilas/mauves,
- Agents hôteliers : tenues bordeaux,
- Agents des services techniques : tee-shirts rouges.

Afin de répondre au mieux à vos souhaits et de privilégier les relations avec votre entourage, deux agents du pôle soins assureront le suivi de vos projets et de votre bien être au quotidien. N'hésitez pas à les solliciter. Vous trouverez leur nom dans le classeur du Conseil de la Vie Sociale en face de l'accueil.

La lingerie :

L'entretien de votre linge personnel est assuré par la lingerie de l'Etablissement. Le linge hôtelier (draps, serviettes de toilette, ...) vous est fourni.



Le système de traitement du linge ne permet pas l'entretien des textiles délicats (DAMART, pure laine...) De même, l'entretien du linge nécessitant un nettoyage à sec ne pourra pas être pris en charge par l'EHPAD . **Votre linge personnel et le nécessaire de toilette doivent être renouvelés aussi souvent que nécessaire.**

Le salon de coiffure:

Un salon de coiffure est à votre disposition.

Vous pouvez faire appel à la coiffeuse qui intervient dans l'Etablissement. Toutefois, vous en assumerez directement le coût suivant les tarifs affichés.

La pédicurie :

Une Pédicurie est à votre disposition dans l'Etablissement. Vous devez en faire la demande et le paiement sera à votre charge.



Le culte :

Le personnel de l'établissement respecte vos opinions et vos croyances. Vous pouvez demander la visite du représentant du culte de votre choix. Un service d'Aumônerie intervient une fois par semaine.

Le courrier :

La distribution du courrier est assurée dans votre boîte à lettres personnelle, apposée vers votre porte de chambre. Une boîte à lettre pour l'expédition est à votre disposition près de l'accueil.

Le téléphone :

Un téléphone à grosses touches avec possibilité de mémorisation de numéros vous est proposé.

Vous bénéficiez d'une ligne directe qui vous permettra de recevoir gracieusement des communications.

Si vous le souhaitez, vous pourrez ouvrir un « crédit téléphone » pour appeler l'extérieur.

■ Votre entourage :

Les visites et les sorties :

Vous pouvez recevoir des visites soit dans les locaux communs, soit dans votre logement aux heures qui vous conviennent à condition de ne pas gêner ni le service, ni les autres résidents.

Vous pouvez sortir librement tous les jours. En cas d'absence, lors d'un repas ou la nuit, vous devez en informer l'Etablissement.

La Chambre d'hôte:

Elle est à la disposition des familles souhaitant rester auprès de leur parent, moyennant une somme fixée par le Conseil d'Administration et affichée à l'entrée de l'Etablissement.



La salle de convivialité :

Dans un esprit de convivialité, les résidents peuvent partager un repas avec leurs parents ou amis tous les jours de la semaine, dans cette salle entièrement équipée.

Les repas pourront être :

- Commandés auprès de l'établissement. Ils seront livrés dans le réfrigérateur, et réchauffés par la famille.
- Préparés sur place par la famille.
- Préparés sur place par le résident sur sa demande avec les animatrices, et facturés au résident.
- Livrés par un traiteur à la demande de la famille.
- Apportés et réchauffés par la famille.

Cette salle ayant un vif succès, il est demandé de réserver le plus tôt possible. (et au minimum 8 jours avant la date souhaitée).



■ Vos loisirs et activités :

L'animation :

Deux animatrices diplômées vous proposent des activités quotidiennes intellectuelles, culturelles, créatives et autour d'ateliers physiques.



De façon individuelle, elles peuvent vous proposer de vous aider dans vos démarches administratives, correspondances, courses...

Les résidents peuvent assister à l'ensemble des spectacles proposés à la salle Jean Genet, et partager un moment de convivialité à la ludothèque.

L'EHPAD étant doté d'un mini bus, diverses sorties sont organisées (restaurant, séjour vacances, rencontre inter-établissements ...)



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



Route de Chalencey - 71490 Couches
Tel : 03 85 98 95 15 - Fax : 03 85 98 95 19
e-mail : contact@ehpad-couches71.fr
site internet : www.ehpad-couches.fr

